

Bureau de la réglementation, des titres
et des élections

ARRÊTE
**PORTANT INSTALLATION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024
ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel de Nîmes en date 14 juin 2024 ;

VU la désignation du représentant de La Poste en date du 11 juin 2024;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué dans le département de Vaucluse **une commission de propagande**, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, dont la composition est la suivante :

Président :

- Monsieur Hervé LEMOINE, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Avignon, titulaire
- Monsieur Jean-Philippe LEJEUNE, président du tribunal judiciaire d'Avignon, suppléant

Membres :

- Monsieur Denis MARSAL, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, préfecture de Vaucluse, titulaire
- Madame Bettina BLANC, chef du bureau de la réglementation, des titres et des élections, préfecture de Vaucluse, suppléante
- Madame Julie PARIS, représentant le responsable régional de La Poste, titulaire
- Monsieur Fabrice CRUVELLIER, représentant le responsable régional de La Poste, suppléant

Secrétaire : Madame Maria GOMES, adjointe au chef de bureau de la réglementation, des titres et des élections à la préfecture de Vaucluse.

Article 2 : Les candidats ou les représentants qu'ils auront désignés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : conformément aux dispositions prévues par les articles R.34 et R.38 du code électoral, la commission est chargée des opérations suivantes :

- faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- remettre à La Poste, **au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour de scrutin et au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 pour le second tour de scrutin**, les enveloppes contenant une circulaire et un bulletin de vote par candidat pour une livraison aux électeurs du département au plus tard la veille du scrutin soit le samedi 29 juin 2024 (sauf à la commune d'Orange où seule la circulaire sera adressée) ;
- envoyer dans chaque mairie, **au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour de scrutin et au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 pour le second tour de scrutin**, les bulletins de vote de chaque candidat destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits (sauf à la commune d'Orange où 100 bulletins de vote par bureau seront distribués compte tenu de l'utilisation de machines à voter).

Article 4 : les circulaires et les bulletins de vote doivent respecter les dimensions suivantes :

- circulaires : 210 X 297 millimètres

La circulaire doit être d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré.

Elle doit mentionner les coordonnées des imprimeurs.

Elle peut être imprimée recto verso. L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc, rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème du parti ou groupement politique.

Chaque candidat est tenu de fournir à la commission sa propagande en version numérique aux fins de mise en ligne. Si le candidat ne souhaite pas fournir cette version numérique, il en informe par écrit les services du représentant de l'État. (article R.38-1 du code précité).

Par ailleurs, chaque candidat est également tenu de fournir, aux fins de mise en ligne, une version de sa circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC).

- bulletins de vote : 105 X 148 millimètres (au format paysage c'est à dire horizontal)

Les bulletins de vote doivent être d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré.

Ils doivent comporter le nom du candidat et, à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant ».

Afin d'éviter toute confusion, le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat. Les noms du candidat et de son remplaçant doivent impérativement apparaître ensemble sur une même face de bulletins de vote.

Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc.

Ils ne peuvent comporter ni le nom ni la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante, ni la photographie ou la représentation d'un animal.

Article 5 : les candidats ou leurs mandataires devront remettre au président de la commission de propagande les circulaires et les bulletins de vote destinés aux électeurs ainsi que les bulletins de vote destinés aux bureaux de vote jusqu'au **mardi 18 juin 2024 à 18 heures au plus tard** pour le 1^{er} tour de scrutin et le **mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures au plus tard** pour le second tour de scrutin.

Pour les deux tours de scrutin, le dépôt des bulletins de vote et des circulaires devra être effectué dans les locaux des opérations de colisage et mise sous pli : **au parc des expositions d'Avignon (hall A), chemin des Férons à 84140 AVIGNON.**

La commission départementale de propagande n'est pas tenue de contrôler et d'envoyer les imprimés remis postérieurement aux date et heure fixéesci-dessus ainsi que les circulaires non conformes aux prescriptions des articles R.27 à R.29 du code électoral et les bulletins de vote qui ne sont pas conformes à l'article R.30 du même code.

Les modalités pratiques de livraison des circulaires et des bulletins de vote feront l'objet d'une information aux candidats ou à leur représentant et seront mentionnées sur le site internet des services de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr, rubrique «Elections », « Elections Politiques » « Elections Législatives 2024».

Article 6 : la commission départementale de propagande se réunira **au parc des expositions d'Avignon (hall A), chemin des Férons à 84140 Avignon.**

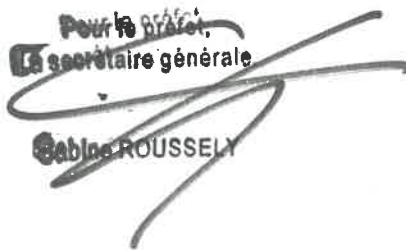
- le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;

- le mercredi 3 juillet 2024 à 12h00, pour le second tour de scrutin

D'une part, pour vérifier la conformité des circulaires et bulletins de vote livrés par les candidats et d'autre part, pour vérifier les quantités livrées par les listes des candidats

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes et le responsable Régional de La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **14 JUIN 2024**

Pour la Préfet,
La secrétaire générale

Sabine ROUSSELY